

**ARRETE MUNICIPAL N°163-22-012****Nomenclature ACTES : 6.1****Réglementant la circulation et le stationnement au N°16 rue du château pour le stationnement d'un camion de déménagement pour le compte de Mme Lilia ABROMEIT**

Le Maire de la Commune de DABO,

**Vu** les articles L 2542-1 et 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du N°16 Rue du Château le 19 février 2022 de 10h30 à 20h00,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 19 février 2022 de 10h30 à 20h00, la circulation sera rétrécie et le stationnement interdit au droit du N°16 rue du Château pour le stationnement d'un camion de déménagement.

**Localisation géographique :**

**Article 2 :** Mme ABROMEIT aura la charge de l'organisation et de la mise en place de la signalisation temporaire sur le tronçon du domaine public impacté par le stationnement du camion. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3 :** En cas d'accident survenant durant l'intervention, la responsabilité de Mme ABROMEIT restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, elle supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait durant l'intervention.

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'arrêté.

**Article 5 :** Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

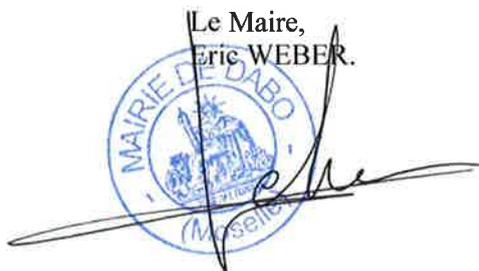
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjointes de la Commune ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- Mme ABROMEIT ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 8 février 2022

Le Maire,  
Eric WEBER.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Dabo, Moselle. The stamp contains the text "MAIRIE DE DABO" at the top and "(Moselle)" at the bottom. In the center, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Eric Weber".